

# Ageas Sérénité Family

Protéger l'avenir de ses proches en toute sérénité

## 1-Contrat

Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative souscrit par l'Association des Assurés d'Ageas France.

## 2-Garanties

**Décès/Invalidité Absolue et Définitive (Décès/IAD) quelle qu'en soit la cause**

**Versement d'un capital ou d'une rente** en cas de décès de l'assuré par accident ou maladie garanti(e).

**Limites** : minimum : 15 000 € par tranche de 1 000 € ; maximum : 750 000 €.

Le capital sera versé :

- aux bénéficiaires, en cas de décès, avant 75 ans<sup>(1)</sup>
- à l'assuré, en cas d'Invalidité Absolue et Définitive, avant 61 ans<sup>(1)</sup>.

**Garantie temporaire incluse** en cas de décès par accident avant la date d'acceptation de l'adhésion, versement du capital prévu à l'adhésion au titre de la garantie décès, dans la limite de 50 000 €.

**Délai d'attente** : 3 mois applicable pour toutes les maladies et affections, hors accident.

## 2 garanties supplémentaires en option :

**Invalidité Permanente Totale (IPT)** due à un accident ou une maladie garanti(e).

En cas d'IPT, l'assuré perçoit, par anticipation, le capital assuré au titre de la garantie Décès.

**Limites** : maximum : 305 000 €.

## Doublement accident (Décès/IAD accidentels)

En cas de décès de l'assuré consécutif à un accident, un capital supplémentaire du même montant que le capital initialement versée au titre de la garantie Décès sera versé aux bénéficiaires.

En cas d'IAD, un capital identique au capital décès souscrit est versé à l'assuré.

**Limites** : minimum : 15 000 € par tranche de 1 000 € ; maximum : 750 000 €.

## 3 - Conditions d'adhésion

**Domiciliation** : pour adhérer et/ou être assuré à ce contrat, il faut résider en France continentale\* (c'est-à-dire hors Corse, départements, régions et collectivités d'outre-mer).

## Age :

- Avant 65 ans<sup>(1)</sup> pour les garanties Décès et Décès par Accident.
- Avant 60 ans<sup>(1)</sup> pour les garanties IAD et IPT.

## 4 - Tarification

Paramètres pris en compte :

- L'âge<sup>(1)</sup> :
  - tarification qui évolue annuellement : prise en compte de l'âge de l'assuré au 31 décembre de chaque année.
  - tarification quinquennale : prise en compte de l'âge de l'assuré majoré de 3 ans. Pendant 5 ans son tarif n'évolue pas.
- La qualité de fumeur ou non fumeur : une réduction de 50 %\*\* est appliquée pour les non fumeurs;
- Les garanties choisies ;
- Le montant des capitaux garantis ;
- Les taxes applicables.

## 5 - Frais

- Avenant au contrat : 10 €.

- Taxe d'assurance de 9 % appliquée aux garanties Décès/IAD accidentel et IPT.

Ces frais sont susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse.

## 6 - Formalités médicales

Une simple déclaration d'état de santé suffit à adhérer pour un assuré de moins de 55 ans et un capital inférieur à 100 000 €.

Au-delà, ou si l'assuré ne peut signer la déclaration de santé, il devra renseigner un questionnaire de santé et fournir, s'il y a lieu, des pièces supplémentaires.

(1) Tous les âges sont déterminés par différence de millésime entre l'année en cours et l'année de naissance.

\*Les proposant résidant en Corse, départements, régions et collectivités d'outre-mer peuvent s'assurer uniquement pour la garantie Décès/IAD;

\*\*Les réductions sont applicables sur l'ensemble de la cotisation à l'exception de la garantie Décès/IAD accidentels.



Votre partenaire en assurance